

## Procès-Verbal du conseil municipal du 05 Juin 2026

Début de séance à 20H30

**Présents :** MM. CHEVASSU Lionel, SAUTEREAU Sébastien, TISSOT Agathe, GRANDMOTTET Delphine, CREVOISIER Martial, CHEVASSU Nicole, RACINE Amelie, LONCHAMPT Audrey, DI FONZO David, PAGET Jean-Marc, RUTKOWSKI Clarisse, JEANDEL Fanny, CLIN Grégoire, DEVILLERS Guillaume.

Absent : BORDES Pascal présent à partir de 21H20

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme LONCHAMPT Audrey

**Le quorum est atteint.**

Début de séance à 20H30

Affaire 2026 - 05 - 01

### **Désignation des grands électeurs**

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. En vue de cette désignation, le préfet ou le haut-commissaire publiera un arrêté indiquant pour chaque commune du département ou de la collectivité le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire.

L'élection aura lieu le **dimanche 27 septembre 2026** sur la journée

En application de l'article L. 284, le nombre de délégués à élire est fixé à **trois titulaires et trois suppléants** dans les conseils dont l'effectif légal est de quinze membres ;

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre : de délégués élus dans les communes de moins de 9 000 habitants ;

Mode de scrutin

Communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 288)

Règles générales La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité n'ont pas modifié les modalités de désignation des délégués sénatoriaux dans les communes de moins de 1000 habitants.

Le mode de scrutin des délégués sénatoriaux demeure donc un scrutin majoritaire, uninominal ou plurinominal, à deux tours.

Les règles ayant attrait à la parité ne s'appliquent pas dans ces communes.

Le panachage (adjonction ou suppression de nom) est autorisé. Les candidatures peuvent être individuelles ou groupées. La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément.

Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une candidature groupée qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.

La liste des suppléants est dans l'ordre de l'âge

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

Candidats titulaires : Mme CHEVASSU Nicole, M CHEVASSU Lionel, M DEVILLERS Guillaume

Candidats Suppléants : Mme RUTKOWSKI Clarisse, Mme RACINE Amélie, Mme TISSOT Agathe

**Les candidats ont été élu au premier tour de scrutin avec 14 voix sur 14  
Un PV spécifique est rédigé et est envoyé directement à la préfecture par l'intermédiaire de la Gendarmerie.**

**Le Maire demande à inverser les affaires 2026-05-02 avec les affaires 2026-05-03  
Le conseil accepte le changement**

21H00 Le maire donne la présidence à M SAUTEREAU Sébastien 1<sup>er</sup> adjoint  
Lionel Chevassu se retire du conseil afin de communiquer le résultat des élections au service des élections de la préfecture.

Affaire 2026 - 05 – 03

### **Désignation des membres dans les commissions communautaires**

Il est possible pour les membres du conseil municipal non élus à la CCLMHD de participer aux réunions de commission à concurrence d'un membre par communes  
M SAUTEREAU demande qui est candidat à siéger dans les commissions Communautaires

1/ Commission Economie, Tourisme, Communication

VP M POPULAIRE

⇒ Mme RACINE Amélie

2/ Commission Assainissement, Eau

A noter que la régie eau est dotée d'un conseil d'exploitation qui sera composé d'un délégué par commune

VP M MIROUDOT

⇒ M DEVILLERS Guillaume

3/ Commission Education, Enfance, jeunesse, Culture  
VP M THERY

⇒ Mme GRANDMOTTET Delphine

4/ Commission Déchets et Ordures Ménagères  
VP M GINDRE

⇒ M DI FONZO David

5 Commission Services aux communes, Finances, Mutualisation, Services à la population

VP M BELOT

⇒ Mme LONCHAMPT Audrey

6/ Commission activités de pleine nature (APN), Sports, Activités Nordiques et randonnées

VP M CHOQUET

⇒ M PAGET Jean Marc

7/ Commission Patrimoine Bâti et Bâtiments Communautaires

VP CORDIER

⇒ M CREVOISIER Martial

8/ Commission Aménagement et Attractivité du territoire, mobilité

VP M BOBILLIER MONNOT

⇒ M CLIN Grégoire

9/ Commission Environnement, Développement durable, Agriculture, Parc national Régional du Haut Jura (PNRHJ)

VP Mme BARNEOUD RAEIS

⇒ Mme CHEVASSU Nicole

21H15 Le Maire remercie M SAUTERAU Sébastien et reprend la présidence

21H 23 M BORDES Pasca intègre la réunion du conseil municipal

**Affaire 2026 – 05 - 02**

**Délégation du conseil au maire**

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il y a 31 points qui peuvent être délégués au Maire

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **à 500€ par droit unitaire** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **à hauteur de 400 000€ d'un montant unitaire**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget <sup>(2)</sup> ;

Les Seuils

Marché de fourniture 60 000€ (sans publicité ni mise en concurrence)

Marchés de Travaux 100 000€ (sans publicité ni mise en concurrence)

Marché de fourniture de 60 000€ à 5 404 000€ (procédure adaptée avec publicité)

Marchés de Travaux de 100 000€ à 5 404 000€ (procédure adaptée avec publicité)

Au-delà 5 404 000€ procédure formalisée avec publicité

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

13° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

14° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 200 000€** ;

15° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 50 000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000€** ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De procéder, **pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000€**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

19° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT

### **Règles spécifiques**

Les prérogatives que le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux (article R 2122-7-1).

Mais surtout, les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

### **Fin de la délégation**

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire. Par ailleurs, lorsque le mandat du maire en exercice se termine, au

terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le conseil municipal cesse de produire ses effets. Le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération s'il entend déléguer au nouveau maire des compétences définies à l'article L 2122-22 du CGCT (JO Sénat, 11.04.2013, question n° 01576, p. 1188).

**Après en avoir débattu et entendu les explications de chaque délégation  
Le conseil à l'unanimité donne délégation au maire pour Les 19 Points suivants**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **à 500€ par droit unitaire** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **à hauteur de 400 000€ d'un montant unitaire**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget <sup>(2)</sup> ;

Les Seuils

Marché de fourniture 60 000€ (sans publicité ni mise en concurrence)

Marchés de Travaux 100 000€ (sans publicité ni mise en concurrence)

Marché de fourniture de 60 000€ à 5 404 000€ (procédure adaptée avec publicité)

Marchés de Travaux de 100 000€ à 5 404 000€ (procédure adaptée avec publicité)

Au-delà 5 404 000€ procédure formalisée avec publicité

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

13° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

14° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 200 000€** ;

15° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 50 000 €**), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000€** ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De procéder, **pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000€**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

19° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT

Affaire 2026 - 05 – 04

### **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximum prévu par la loi pour une commune entre 500 et 1000 habitants :

Population de 754 habitants Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 500 à 999 habitants 11,77 % de l'indice brut 1027

## Récapitulatif des indemnités de fonction du conseil municipal

Elu		Taux en % de l'indice brut 1027	Indemnités Brut En Euros
<b>Maire</b>	<b>CHEVASSU Lionel</b>	<b>44,30</b>	<b>1 820,96€</b>
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>SAUTEREAU Sébastien</b>	<b>11,77</b>	<b>483,81€</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>LONCHAMPT Audrey</b>	<b>11,77</b>	<b>483,81€</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>CREVOISIER Martial</b>	<b>11,77</b>	<b>483,81€</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>RACINE Amélie</b>	<b>11,77</b>	<b>483,81€</b>

### Après en avoir débattu et entendu les explications

#### Le conseil à l'unanimité décide de

- **Fixer les indemnités des adjoints au taux de 11,77% de l'indice brut 1027**
- **Demande que cela soit inscrit au budget par décision modificative**

Affaire 2026 - 05 – 05

### Commission des impôts indirect 2026

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ([art. 1503](#) et [1504](#) du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ([art. 1503](#)) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties ([art. 1505](#)) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ([art. 1510](#) du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([art. R 198-3](#) du livre des procédures fiscale).

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, **en nombre double**, dressée par le conseil municipal.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

**Liste des Contribuables dressé par le Conseil Municipal**

Nom	Commune de résidence	Membre du Conseil Municipal
M CLIN Grégoire	Rochejean	Oui
Mme RACINE Amélie	Rochejean	Oui
M CREVOISIER Martial	Rochejean	Oui
Mme GRANDMOTTET Delphine	Rochejean	Oui
M DI FONZO David	Rochejean	Oui
Mme RUTKOWSKI Clarisse	Rochejean	Oui
M THOMET Yves	Rochejean	
Mme MAIRE Claude	Rochejean	
M REFFET Olivier	Rochejean	
M RAGUIN Cyril	Les Longevilles Mt d'Or	
M PASSARD Pierre	Rochejean	
Mme EPENOY Marylène	Rochejean	

**Affaire 2026 - 05 – 06**

**Convention avec la mairie de Mouthe**

Convention de mise à disposition d'un agent technique avec son matériel (nacelle, peinture...

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. VAUCHY Martial,  
Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe  
AUPRES DE LA COMMUNE DE ROCHEJEAN**

Entre la Commune de Mouthe, représentée par son Maire, Mme Maud SALVI, d'une part,

Et la Commune de Rochejean, représentée par son Maire, M..... d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de la mise à disposition**

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26.1.1984 modifiée et du décret n°85-1081 du 8.10.1985, la commune de Mouthe met M. VAUCHY Martial, adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, à disposition de la Commune de Rochejean, pour une durée de trois ans à compter du 19 février 2026.

**Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

M. VAUCHY Martial, adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, est mis occasionnellement à disposition en vue d'effectuer différents travaux nécessitant du matériel spécifique de la Commune (nacelle, tracteur, débroussailleuse, machine à marquage...).

**Article 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Le travail de M. VAUCHY Martial est organisé par la Commune de Mouthe. L'exécution des tâches communales de l'agent est prioritaire sur les interventions à effectuer pour le compte de la Commune de Rochejean. Toute mission à confier à l'agent doit être transmise à Madame le Maire de Mouthe.

**Article 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La commune de Mouthe verse à M. VAUCHY Martial la rémunération correspondant à son grade d'origine. La Commune de Rochejean ne verse aucun complément de rémunération. Le matériel utilisé sera facturé en sus selon la délibération du Conseil Municipal.

**Article 5 : Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Mouthe est remboursé par la Commune de Rochejean, taux horaire fixé par délibération du Conseil Municipal.

**Article 6 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de M VAUCHY Martial peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention à la demande :

- de la Commune de Mouthe
- de la Commune de Rochejean
- de M. VAUCHY Martial

**Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

Le conseil propose qu'il serait intéressant de conventionner avec d'autres commune de la CCLMHD

**Après en avoir débattu et entendu les explications**

**Le conseil à l'unanimité décide de**

- **D'autoriser le maire à signer la convention avec la Mairie de Mouthe**

**Affaire 2026 - 05 – 07**

**Rapport de la cour des comptes 2026**

Après lecture du rapport de la cour des comptes en date du 13 Mai 2026 concernant le budget primitif 2026 voté le 09 mars 2026

**Section DEPENSE DE FONCTIONNEMENT**

Remarque n°13

Au chapitre 66 charges financières crédits insuffisants

⇒ 40 000€ inscrire 43 215€

**Section RECETTE DE FONCTIONNEMENT**

Remarque n°16

Augmentation de 10% des taxes ne sont pas prises en compte

Au Chapitre 73 impôts et taxes

⇒ 306 940€ inscrire 338 586€

Remarque n°17

Au Chapitre 73 Droit de mutation

⇒ 15 000€ inscrire 20 000€

Remarque n°18

Au Chapitre 74 FCTVA

⇒ 45 770,68€ inscrire 4 036€

Remarque n°19

Au Chapitre 74 dotations et participations

⇒ DGF 145 814€ inscrire 128 988€

⇒ Dotation élus locaux 3 322€ inscrire 4 150€

**Section DEPENSE D'INVESTISSEMENT**

Remarque n°21

Au Chapitre 16 emprunts et dettes

⇒ Remboursement capital 207 740€ inscrire 308 000€

Remarque n°22

⇒ Absence d'état de la dette en annexe

Remarque n°23

Etat de la dette 1 256 872€ inscrire 1 546 872€

⇒ Mauvaise prise en compte de l'emprunt relais de 306 000€ transformé à long terme

Remarque n°25

Régulariser par un jeu d'écriture le remboursement du prêt de 306 000€ à court terme et inscrire l'ouverture d'un prêt de 306 000€ à Long terme

**Section RECETTE D'INVESTISSEMENT**

Au Chapitre 10 dotations, fonds divers

⇒ FCTVA 45 770,68€ inscrire 35 235€

### Conclusion sur le budget principal 2026

En fonctionnement + 10 645€

En investissement - 10 535€

L'équilibre réel s'apprécie à rembourser le capital par les fonds propres

Capital à rembourser 308 000€

Ressources propre 347 315€

### BUDGET BOIS

Remarque n°34

Excédent de clôture 2025 → 90 349€

Remarque n°35

90 349€ peuvent être repoté en section de fonctionnement du budget principal 2026

### Budget Lotissement

Prévoir l'inscription au compte de stock

Conclusions générales

On doit faire une modification de budget dans le mois à venir

## Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
018	RSA	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	5 000 €	5 000 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	44 850 €	44 850 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0 €	0 €	0 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>49 850 €</b>	<b>49 850 €</b>	<b>0 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	308 730 €	308 730 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>308 730 €</b>	<b>308 730 €</b>	<b>0 €</b>
<b>45..1</b>	<b>Chapitres d'opé. pour compte de tiers</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>358 580 €</b>	<b>358 580 €</b>	<b>0 €</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	306 000 €	306 000 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0 €</b>	<b>306 000 €</b>	<b>306 000 €</b>
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>358 580 €</b>	<b>664 580 €</b>	<b>306 000 €</b>
018	RSA	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	47 770 €	37 235 €	-10 535 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €	0 €	0 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €	0 €	0 €
16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	730 €	730 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>48 500 €</b>	<b>37 965 €</b>	<b>-10 535 €</b>
<b>45..2</b>	<b>Chapitre des opé. pour compte de tiers</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>48 500 €</b>	<b>37 965 €</b>	<b>-10 535 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	291 918 €	302 563 €	10 645 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	136 €	136 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	306 000 €	306 000 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>292 054 €</b>	<b>608 699 €</b>	<b>316 645 €</b>
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>18 026 €</b>	<b>18 026 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>358 580 €</b>	<b>664 690 €</b>	<b>306 110 €</b>
<b>Résultat prévisionnel</b>		<b>0 €</b>	<b>110 €</b>	<b>110 €</b>

## Annexe n° 1. Modifications proposées par la CRC au budget principal : détail par article

### Recettes réelles de fonctionnement

Article	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
73111	Impôts directs locaux	285 000 €	316 646 €	31 646 €
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	15 000 €	20 000 €	5 000 €
74111	Dotations forfaitaire des communes	66 696 €	67 406 €	710 €
741121	Dotations de solidarité rurale (DSR) des communes	54 506 €	36 469 €	-18 037 €
741127	Dotations nationales de péréquation (DNP) des communes	24 612 €	25 113 €	501 €
742	Dotations aux élus locaux	3 322 €	4 150 €	828 €
744	FCTVA	45 771 €	4 036 €	-41 735 €

### Dépenses réelles de fonctionnement

Article	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
66111	Intérêts réglés à l'échéance	40 000 €	43 215 €	3 215 €

### Dépense d'ordre de fonctionnement

023	Virement à la section d'investissement	291 918 €	302 563 €	10 645 €
-----	--	-----------	-----------	----------

### Recettes réelles d'investissement

Article	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
10222	F.C.T.V.A.	45 770 €	35 235 €	-10 535 €

### Recettes d'ordre d'investissement

Chap / Article	Libellé	Budget voté	Proposition	Ecart
021	Virement de la section de fonctionnement	291 918 €	302 563 €	10 645 €
041 / 1641	Emprunts en euros	0 €	306 000 €	306 000 €

### Dépenses d'ordre d'investissement

Chap / Article	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
041 / 1641	Emprunts en euros	0 €	306 000 €	306 000 €

**Le Conseil Municipal après avoir écouté la lecture et les explications concernant le Rapport de la cour des comptes sur le budget primitif 2026**

**Demande à l'unanimité que le maire propose une modification du budget 2026 en prenant en compte les remarque de la cour des comptes avec un vote lors du conseil municipal le 18 Juin**

23H10 Fin du conseil Municipal